



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-082

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-04-12-00041 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1932 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Narbonne (3 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2023-04-12-00023 - Arrêté ARSOC n°2023-2084 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à RIEUMES (31) (2 pages) Page 8

DDT12 / Economie agricole

R76-2023-02-28-00029 - Autorisation d'Exploiter GAEC DU MAS DE BABY (1 page) Page 11

R76-2023-02-28-00030 - Autorisation d'Exploiter GAEC DU PUECH DE GAUDAT (1 page) Page 13

R76-2023-02-28-00049 - Autorisation d'Exploiter SAULODES Chantal (1 page) Page 15

R76-2023-02-28-00033 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA CALMETTOISE (1 page) Page 17

R76-2023-02-28-00034 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE MALVEZIN (1 page) Page 19

R76-2023-02-28-00031 - Autorisation d'Exploiter GAEC DU VIALARET (1 page) Page 21

R76-2023-02-28-00032 - Autorisation d'Exploiter GAEC FLEURS DES PRES (1 page) Page 23

R76-2023-02-28-00035 - Autorisation d'Exploiter GAEC PARLAN BIO (1 page) Page 25

R76-2023-02-28-00056 - Autorisation d'Exploiter GAEC STOUFF-GINESTET (1 page) Page 27

R76-2023-02-28-00036 - Autorisation d'Exploiter GAEC SUAU LA LANDE (1 page) Page 29

R76-2023-02-10-00012 - Autorisation d'Exploiter GAECDESSARRADES (1 page) Page 31

R76-2023-02-28-00037 - Autorisation d'Exploiter GALTIER Emmanuelle 121 (1 page) Page 33

R76-2023-02-28-00038 - Autorisation d'Exploiter GALTIER Emmanuelle 122 (1 page) Page 35

R76-2023-02-28-00039 - Autorisation d'Exploiter GASQ Lilian (1 page) Page 37

R76-2023-02-28-00040 - Autorisation d'Exploiter GIMALAC Anne (1 page) Page 39

| | |
|---|---------|
| R76-2023-02-28-00041 - Autorisation d'Exploiter JOFFRE Jérémy 144 (1 page) | Page 41 |
| R76-2023-02-28-00042 - Autorisation d'Exploiter LAUR Chantal (1 page) | Page 43 |
| R76-2023-02-28-00043 - Autorisation d'Exploiter MEYNIEL Marie Claude (1 page) | Page 45 |
| R76-2023-02-28-00044 - Autorisation d'Exploiter NOUAL Patrice (1 page) | Page 47 |
| R76-2023-02-28-00045 - Autorisation d'Exploiter PRIVAT Stéphanie (1 page) | Page 49 |
| R76-2023-02-28-00046 - Autorisation d'Exploiter REBOULLEAU Yannick (1 page) | Page 51 |
| R76-2023-02-28-00047 - Autorisation d'Exploiter ROUX Léopold (1 page) | Page 53 |
| R76-2023-02-28-00048 - Autorisation d'Exploiter SAINT-MARTIN Loïc (1 page) | Page 55 |
| R76-2023-02-28-00050 - Autorisation d'Exploiter SCEA DES CINQ SAPINS (1 page) | Page 57 |
| R76-2023-02-28-00051 - Autorisation d'Exploiter SCEA LE SECADOU (1 page) | Page 59 |
| R76-2023-02-28-00052 - Autorisation d'Exploiter TAMALET Daniel (1 page) | Page 61 |
| R76-2023-02-28-00053 - Autorisation d'Exploiter VABRE Laurence (1 page) | Page 63 |
| R76-2022-12-30-00101 - Autorisation d'Exploiter VAYROU Mathieu 1013 (1 page) | Page 65 |
| R76-2023-02-28-00057 - Autorisation d'Exploiter VIGNES Laurent (1 page) | Page 67 |
| DR/DREAL Midi-Pyr./CSM / | |
| R76-2023-04-18-00008 - delegation signature Michel DELANAUX (6 pages) | Page 69 |

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00041

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1932 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Narbonne



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1932

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137

EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9606** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 4 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 785,30 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 992,65 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 969,56 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 1 027,50 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 484,79 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 331,69 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 1 139,46 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 707,53 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 474,13 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 1 150,29 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 1 107,84 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 908,69 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 1 041,42 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 2 005,97 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 831,79 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 939,59 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 868,97 € |

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale | | | |
|---|----------|--|------------|
| Mixte et sectorisé | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Intitulé du tarif | MONTANTS |
| 13 | 860 | Hospitalisation complète de + de 18 ans | 800,14 € |
| 57 | 864 | Centre de Crise de + de 18 ans | 988,84 € |
| 54 | 861 | Hospitalisation partielle de + de 18 ans | 516,13 € |
| 14 | 862 | Hospitalisation complète de - de 18 ans | 911,35 € |
| 58 | 865 | Centre de Crise de - de 18 ans | 1 126,28 € |
| 55 | 863 | Hospitalisation partielle de - de 18 ans | 750,40 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Narbonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-12-00023

Arrêté ARSOC n°2023-2084 portant autorisation
de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments à RIEUMES (31)

ARRETE ARSOC-n°2023-2084
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R. 5125-8 et R.5125-9, et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la demande déclarée complète le 23 mars 2023, présentée par Madame Aurélie JUEN, Madame Isabelle LAVERAN, Madame Françoise SEMIROT-MEYZIE, pharmaciens titulaires de l'officine de Pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE RIEUMES, sise 1 allée de la Libération – 31370 RIEUMES, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-rieumes.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000596 ;
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités ;
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments) ;
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Aurélie JUEN, numéro RPPS 10004095468, Madame Isabelle LAVERAN, numéro RPPS 10001650018 et Madame Françoise SEMIROT-MEYZIE, numéro RPPS 10001618437, titulaires de l'officine de Pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE RIEUMES, faisant l'objet de la licence n° 31#000596 délivrée le 17 avril 2018, sise 1 Allée de la Libération – 31370 RIEUMES, en vue d'être autorisées à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : <https://pharmacie-rieumes.mesoigner.fr>

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 avril 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT LAROSE

DDT12

R76-2023-02-28-00029

Autorisation d'Exploiter GAEC DU MAS DE BABY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DU MAS DE BABY
Monsieur SOLIER Laurent
Monsieur SOLIER Alexandre
Mas de Baby
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 octobre 2022

Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Messieurs,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **252,1403 hectares SAT** situés sur la commune de GISSAC & VERSOLS ET LAPEYRE,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230090**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2023-02-28-00030

Autorisation d'Exploiter GAEC DU PUECH DE
GAUDAT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DU PUECH DE GAUDAT
Madame FOURNIER Claire
Madame FABRE Anaïs
Monsieur FABRE Arnaud
Le Bourg
12700 CAPDENAC-GARE

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **43,4930 hectares SAT** situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE & FOISSAC, précédemment exploités par EARL DU PUECH FROMENT – Puech Froment – 12260 FOISSAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00049

Autorisation d'Exploiter SAULODES Chantal

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame SAULODES Chantal
Lunel
12320 ST FELIX DE LUNEL

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1710 hectares SAT** situés sur la commune de ST FELIX DE LUNEL précédemment exploiter par Monsieur FOURNIE Pierre – Lunel – 12320 ST FELIX DE LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00033

Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA
CALMETTOISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

**GAEC LA CALMETTOISE
Madame VAYSSETTES Noélie
Monsieur VAYSSETTES Jean Charles
La Calmette
12120 ARVIEU**

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 octobre 2022

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,2821 hectares SAT** situés sur la commune de LA SELVE & RULLAC ST CIRQ, précédemment exploités par Monsieur PAGES Gabriel – Haute Viale – 12170 LA SELVE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230153**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00034

Autorisation d'Exploiter GAEC DE MALVEZIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC MALVEZIN
Madame MALVEZIN Mireille
Monsieur MALVEZIN Jérôme
Pouchines
15120 MONTSALVY

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 octobre 2022

Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,1186 hectares SAT** situés sur la commune de LE FEL , précédemment exploités par Monsieur LAVIGNE Fernand – fond de lavergne – 12140 LE FEL,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230148**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00031

Autorisation d'Exploiter GAEC DU VIALARET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU VIALARET
Madame RODIER Aurore
Monsieur RODIER Raphaël
Monsieur RODIER Baptiste
la Glène
12780 SAINT LEONS

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **14,4575 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT LEONS, précédemment exploités par le GAEC DE BOURRIVAL – Bourrival – 12780 SAINT LEONS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00032

Autorisation d'Exploiter GAEC FLEURS DES PRES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC FLEURS DES PRES
Madame DUPONCHEL Christelle
Monsieur DUPONCHEL Yannick
Les Calvetteries
12350 BRANDONNET

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 octobre 2022

Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,4983 hectares SAT** situés sur la commune de BRANDONNET, précédemment exploités par GAEC DE LA CONQUERIE – La Conque – 12220 PEYRUSSE LE ROC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230136**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00035

Autorisation d'Exploiter GAEC PARLAN BIO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC PARLAN BIO
Madame CAYRON Céline
Monsieur CAYRON Emmanuel
Parlan
12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 octobre 2022

Joëlle FABREGUETTES **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5883 hectares SAT** situés sur la commune de STE JULIETTE SUR VIAUR,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

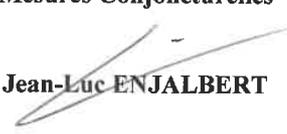
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00056

Autorisation d'Exploiter GAEC
STOUFF-GINESTET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC STOUFF-GINESTET

Madame STOUFF Sylvie

Monsieur STOUFF Antoine

534 Rue de la Boissonnade – Espeilhac

12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6705** hectares SAT situés sur la commune de ROUSSENNAC, précédemment exploité par Monsieur FOISSAC Alain – Espeilhac 12220 ROUSSENNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : C2216467**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00036

Autorisation d'Exploiter GAEC SUAU LA LANDE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC SUAU LA LANDE

Monsieur SUAU Guy

Monsieur SUAU Pierre

Monsieur SUAU Lilian

Monsieur SUAU Rémy

La lande

81250 CURVALLE

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7918 hectares SAT** situés sur la commune de PLAISANCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230147**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-10-00012

Autorisation d'Exploiter GAECDESSARRADES

PRÉFET DE L'AVEYRON

Le directeur départemental des territoires

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DES SARRADES
Madame GARRIGUES Maryse
Monsieur GARRIGUES Florian
Le Bruel – 11 route de l'Alzou
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 22 novembre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter de **17,4890 hectares SAT**, situés sur la commune de ANGLARS ST FELIX, précédemment exploités par Madame FAUGIERES Aline – Le Bruel - 12390 ANGLARS ST FELIX .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : C2216461**

Par courrier réceptionné par nos services le 14 novembre 2022, vous m'indiquez le retrait des parcelles propriétés de Monsieur PHALIPPOU André sises commune de ANGLARS SAINT FELIX: section ZO : ZO131 (0,1187ha) - ZO133 (1,7633 ha) - ZO135 (7,6220 ha) - ZO18 (2,1080 ha), soit une contenance de 11,6120 ha SAT.

En conséquence votre demande porte sur 5,8770 ha SAT.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00037

Autorisation d'Exploiter GALTIER Emmanuelle
121

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Madame GALTIER Emmanuelle
Montredon
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,5570 hectares SAT** situés sur la commune de NANT, précédemment exploités par monsieur MURET Jean Pierre - LES LIQUISSES - 12230 NANT,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2023-02-28-00038

Autorisation d'Exploiter GALTIER Emmanuelle
122

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Madame GALTIER Emmanuelle
Montredon
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,6808 hectares SAT** situés sur la commune de NANT, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230122**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00039

Autorisation d'Exploiter GASQ Lilian

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur GASQ Lilian
Le Bouyssas - Vinnac
12500 ESPALION

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6374 hectares SAT** situés sur la commune d'ESTAING, précédemment exploités par le GAEC de Françoise et Michel ALAUX – Lieu dit la Frayssinette – 12190 ESTAING,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00040

Autorisation d'Exploiter GIMALAC Anne

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame GIMALAC Anne
34 Rue Alphonse Daudet
12450 LUC LA PRIMAUBE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Madame,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8420 hectares SAT** soit 8.9630 SAUP situés sur la commune de COMPS LAGRANVILLE, précédemment exploités par Monsieur COSTES Thierry – 31 impasse des Lilas Dours – 12120 ARVIEU,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

Fax : 05 65 73 50 19

- **Numéro d'enregistrement : 12230088**

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00041

Autorisation d'Exploiter JOFFRE Jérémy 144

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JOFFRE JérémY
Betanesque
12300 FLAGNAC

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,8559 hectares SAT** situés sur la commune de DECAZEVILLE et FLAGNAC, précédemment exploités par monsieur DELAGNES Fabien – Bariguiès – 12300 DECAZEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00042

Autorisation d'Exploiter LAUR Chantal

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame LAUR Chantal
Puech Marsal lieu dit Laville
12290 SEGUR

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **64,4712 hectares SAT** soit 159,3192 SAUP situés sur la commune de ARQUES & SEGUR, précédemment exploiter par GAEC DU GARDY – Laville – 12290 SEGUR.

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230097**

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00043

Autorisation d'Exploiter MEYNIEL Marie Claude

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Madame MEYNIEL Marie Claude
7 lieu dit la rivière
12140 SAINT HIPPOLYTE

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27,9204 hectares SAT** soit 46,5333 SAUP situés sur la commune de SAINT HIPPOLYTE & LAPEYRUGUE(15), précédemment exploités par EARL MEYNIEL Christian – 7 Lieu dit la rivière – 12140 SAINT HIPPOLYTE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00044

Autorisation d'Exploiter NOUAL Patrice

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur NOUAL Patrice
Artigolles
12380 SAINT SERNIN SUR RANCE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42,3362 hectares SAT** situés sur la commune de LA SERRE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230149**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

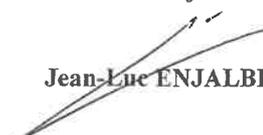
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00045

Autorisation d'Exploiter PRIVAT Stéphanie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame PRIVAT Stéphanie
Route de st Martin
12310 VIMENET

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **44,0698 hectares SAT** soit 113,7598 SAUP situés sur la commune de VIMENET précédemment exploiter par Monsieur PRIVAT Bernard – Route de L'estrade – 12310 VIMENET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230099**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00046

Autorisation d'Exploiter REBOULLEAU Yannick

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur REBOULLEAU Yannick
Les Payroulies
12700 ASPRIERES

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,6486 hectares SAT** situés sur la commune de COMPOLIBAT, précédemment exploités par monsieur COUZI Daniel – Le Bousquet – 12350 COMPOLIBAT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230142**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2023-02-28-00047

Autorisation d'Exploiter ROUX Léopold

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur ROUX Léopold
Route de loubatière
12260 SAINT IGEST

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,8512hectares SAT** situés sur la commune de SAINT IGEST, précédemment exploités par Monsieur ROUX Patrick – Loubatière -12260 SAINT IGEST

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00048

Autorisation d'Exploiter SAINT-MARTIN Loïc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur SAINT-MARTIN Loïc
389 rue des ormeaux
12230 LA CAVALERIE

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **116,2011 hectares SAT** situés sur la commune de LA CAVALERIE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230115**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00050

Autorisation d'Exploiter SCEA DES CINQ SAPINS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

SCEA DES CINQ SAPINS
Madame RIVIERE Céline
Monsieur RIVIERE Gilles
151 Chemin de La Lande
12240 PRADINAS

Affaire suivie par :

Rodez, le 28 octobre 2022

Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3997 hectares SAT** situés sur la commune de PRADINAS & TAYRAC, précédemment exploités par Monsieur BORS Jérôme – Le Mas – 12240 PRADINAS,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230130**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00051

Autorisation d'Exploiter SCEA LE SECADOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

SCEA LE SECADOU
Madame BROSSY Odile
Monsieur BROSSY Jacques
Monsieur BROSSY Ludovic
Bonnefon
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **48,6803 hectares SAT** situés sur la commune de ST CHELY D'AUBRAC, ST URCIZE & RECOULES D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

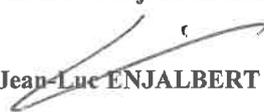
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00052

Autorisation d'Exploiter TAMALET Daniel



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur TAMALET Daniel
Gannac**

12350 MALEVILLE

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **6,1790 hectares SAT** situés sur la commune de MALEVILLE précédemment exploiter par Monsieur CANTALOUBE Bernard – le Bourg – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230113**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-02-28-00053

Autorisation d'Exploiter VABRE Laurence

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame VABRE Laurence
Le Mas Del Sol
12200 MORLHON LE HAUT

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 octobre 2022

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **53,7928 hectares SAT** situés sur les communes de MALEVILLE, MORLHON LE HAUT, LE BAS SEGALA, précédemment exploités par l'EARL LAURIAC - Le Mas del Sol - 12200 MORLHON LE HAUT,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230141**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-12-30-00101

Autorisation d'Exploiter VAYROU Mathieu 1013

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VAYROU Mathieu
La Rigaldie
12500 SAINT COME D'OLT

Rodez, le 30 août 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,7477 hectares SAT** situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploités par Madame RICARD Nadine – 6 rue Bombarel – 12110 AUBIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12211013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-02-28-00057

Autorisation d'Exploiter VIGNES Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIGNES Vincent
Ortholes- Lioujas

12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 28 octobre 2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,5960** hectares SAT situés sur la commune de LA LOUBIERE précédemment exploitées par Monsieur SOLIGNAC André – Crozes – 12740 LA LOUBIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : C2216466**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2023-04-18-00008

delegation signature Michel DELANAUX

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

1 8 AVR. 2023

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON
Téléphone : 04 34 46 65 22
Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 21 février 2023 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Patrick BERG

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

| Sites | Nom | Fonction | Actes | | | | |
|-------|----------------------------|---|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | | Validation Engagement juridique | Certification Service fait | Validation Demande de paiement | Validation Recettes non fiscales | Validation Titres exécutoires |
| Tlse | Michelle DOMAS | Cheffe d'unité | X | X | X | X | X |
| Tlse | Jean-Philippe SOULÉ | Chef d'unité | X | X | X | X | X |
| Tlse | Nancy FAUCHIER | Référente technique et Adjointe à la cheffe d'unité | X | X | X | X | X |
| Tlse | Guillaume GRENOUILLAC | Référent technique et Adjoint au chef d'unité | X | X | X | X | X |
| Tlse | Marie-Pierre DALEAS | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Élodie CAMBOU | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Myrtha PIVERT | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Nadine PUECH | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Catherine SCIAU | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Joan GANDOULY | Chargé de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Isabelle GAUBERT | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Régis LAURENT | Chargé de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Leila HAMITI | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Valérie LAVERGNE | Chargé de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Jean-Christophe GROUSSET | Chargé de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Julie MASBOU | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Djamal BENDAHDJANE | Chargé de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Aude PASCOTTO | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Marie-Élisabelle PELLETIER | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Karima CHEBAHI | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Michel DELANAUX | Chargé de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Mon | Sylvain JOBLON | Chef de la DCPM Occitanie | X | X | X | X | X |
| Mon | Rachel LE BONNIEC | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |

18 AVR. 2023
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Patrick BERG

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

| Sites | Nom | Fonction | Actes | | | | |
|-------|-----------------------|---------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | | Validation Engagement juridique | Certification Service fait | Validation Demande de paiement | Validation Recettes non fiscales | Validation Titres exécutoires |
| Mon | Leyla TAHA | Cheffe d'unité | X | X | X | X | X |
| Mon | Franck TORRES-ARNAU | Chef d'unité | X | X | X | X | X |
| Mon | Vincent ARNAL | Référent technique et adjoint d'unité | X | X | X | X | X |
| Mon | Marianne BANGOURA | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Christine JOLIVET | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Maryvonne KERFYSER | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Alexandra LEROY | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Céline RICHARD-FOREST | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Sabrina MARTINS | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Michèle PAREJA | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Véronique POUX | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Magali GLONDU | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Virginie HUMILIER | Chargée de prestations comptables | X | | | | |
| Mon | Christine OLIVER | Chargée de prestations comptables | X | | X | X | X |

19 AVR. 2023
 Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 Occitanie

Patrick BERG

